

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2017

Date de Convocation : 3/03/2017

Date d’Affichage : 3/03/2017

Nombre de Conseillers communautaires :

En exercice : 35

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Absent : 6

L’an deux mil dix sept le dix mars à 14h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s’est réuni à **Erbalunga** sous la présidence de **Monsieur Pierre CHAUBON**.

Etaient présents : 23

David Brugioni – Dominique Cervoni – Laurence Piazza – Pierre Chaubon - Dominique Antoni – Anne-Marie Rossi - André Maury - Merono Denis - Antoinette Coudert - Jules Paverani - Julia Labadie - Paulette Guelfi - Nathalie Esposito - Quilici Patrice - Quilici Nicolas - Marie-Nicole Peretti Ramelli - Agostini Guy - Armand Guerra - Francis Mazotti – Albert Mattei-Muselli Alain- Mireille Boncompagni - Ricci Dominique.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Antony Hottier (a donné pouvoir à David Brugioni) - Damiani Marcel (a donné pouvoir à Nicole Ramelli-Peretti) - Jean-Claude-Galletti (a donné pouvoir à Dominique Antoni) - Mattei Sophie (a donné pouvoir à Antoinette Coudert) - Ange-Pierre Vivoni (a donné pouvoir à Paulette Guelfi) - Antoine Cervoni (a donné procuration à Dominique Cervoni)

Absents : 6

Paul Franceschi - Jean Toussaint Morganti - Vecchioni Guy – Honorine Nigaglioni - Agostini Charles - Orsi Hervé.

M André MAURY a été élu secrétaire de séance.

* *

*

DELIBERATION N°01_0001_2017

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE SELON LES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS *MENAGERS* selon les dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000

| | |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 23 Pouvoirs 6 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 : Contre : 0 |

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Président présente au conseil communautaire le rapport d'activité 2015 de la communauté de communes du Cap Corse ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour la même année.

Il précise que ce document sera transmis à chaque maire qui devra en faire rapport à son conseil municipal en séance publique. Au cours de cette séance, les représentants de chaque commune auprès de la communauté de communes du cap corse sont entendus. Le président de l'EPCI peut également être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

Le président annonce que, selon les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de chaque commune membre rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le rapport du président et après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- approuve le rapport d'activité 2015

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°01_0002_2017

**OBJET : : CHARTRE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU CAP CORSE
SENSIBILISATION ET APPROPRIATION DE LA DEMARCHE**

Nombre de conseillers communautaires : 35

Présent : 23 Pouvoirs 6 Absents : 6

**VOTE :
Pour : 29**

**Abstention : 0 :
Contre : 0**

Le président rappelle au conseil communautaire la présentation officielle, en mai 2016, de la charte architecturale et paysagère du Cap Corse qui a été effectuée en présence de tous les partenaires financiers et institutionnels ayant été étroitement associés à son élaboration et au suivi de sa réalisation.

Il précise que cette charte a pour objectif de définir un cadre à la protection et à la valorisation des paysages du Cap Corse

Il rappelle ses grands enjeux qui ont été approuvés dans le cadre d'une démarche de co-construction menée avec l'ensemble des acteurs de terrain et les experts :

- 1/** La préservation de l'authenticité du patrimoine bâti sans compromettre le développement
- 2/** Le maintien entre équilibre sauvage et domestique
- 3/** La découverte d'un paysage monumental unique

Ces grands enjeux ont été déclinés en objectifs et ont permis de définir une stratégie d'actions.

Un programme d'actions complet a été conçu. Il est composé de 45 fiches techniques et pratiques servant de base de travail aux maires et à tous les acteurs institutionnels dans l'élaboration de leurs projets d'aménagement, de protection ou d'urbanisation.

Le président expose au conseil communautaire qu'il convient pour l'ensemble des maires de programmer une séance du conseil municipal sur ce thème et d'informer également leurs administrés sur l'existence de ce programme qui est un véritable outil d'aide à la décision dans ce domaine.

Il rappelle qu'un exemplaire a été diffusé dans chaque commune et que l'ensemble du document est en ligne sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <http://www.destination-cap-corse.corsica/communaute-communes/cap-corse.php?menu=5&ssm=138>

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette charte il convient que :

chaque commune communique sur son existence et son contenu dans toutes les circonstances où cela est opportun :

- sur l'ensemble de ses supports de communication :

*site internet de la commune,
bulletin d'informations municipaux,*

- Après des pétitionnaires :

- *Au cours d'une demande de CU ou de de permis de construire*

Après de tous les prescripteurs : (aménageurs, architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'étude et entreprises) :

au cours de la conception des programmes d'aménagement et des documents d'urbanisme, notamment pour la rédaction des prescriptions réglementaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide,

D'APPROUVER le principe de sensibilisation et de mise en œuvre de la charte architecturale et paysagère du Cap Corse

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°01_0003_2017

OBJET : : LOI NOTRe DU 7 AOUT 2015: NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPETENCES DES EPCI A FISCALITE PROPRE

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

| | |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 23 Pouvoirs 6 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 : Contre : 0 |

Vu l'arrêté PREF2B/DRCT/BCLST/N°25 en date du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cap Corse et notamment son article 2 ;

Le président rappelle aux conseillers communautaires que la révision des statuts résultant de l'article 68 de la Loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République nécessite une définition de l'intérêt communautaire.

Selon l'article L.5214-16. IV du code général des collectivités territoriales, lorsque l'exercice de compétences est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert des compétences. A défaut, la communauté exerce l'intégralité de la compétence transférée.

La Loi NOTRe a réduit de façon significative les compétences pour lesquelles la définition de l'intérêt communautaire est nécessaire.

Sont concernés :

Au titre des compétences obligatoires : l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Au titre des compétences optionnelles : elles sont toutes concernées par la conduite d'action d'intérêt communautaire,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet d'intérêt communautaire ci-annexé.

Considérant que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes, en référence à l'effectif total de l'organe délibérant, et non aux membres présents.

Considérant que les conseils municipaux n'ont plus à se prononcer sur l'évolution de l'intérêt communautaire et que celui-ci n'a plus à être inscrit dans les statuts de la communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet d'intérêt communautaire ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

ANNEXE DELIBERATION N°01_003_2017

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont considérées comme d'intérêt communautaire :

Le suivi et l'actualisation de la charte intercommunale de développement et d'aménagement,

Le suivi et l'animation de la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse,

La réalisation d'un projet de territoire

2. Actions de développement économique :

- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

Sont considérées comme d'intérêt communautaire, les actions publiques concertées (type FISAC ou autre) visant à maintenir et développer le commerce de proximité dans les centres villes et les centres de villages des communes de la communauté.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- L'élaboration d'une politique de prévention et de lutte contre les incendies
 - Les actions de prévention contre l'incendie : réserves d'eau, brûlages dirigés inscrits au Plan de Prévention et de Lutte contre les Incendies (et selon les modalités prévues dans le cadre de l'article L .131-9 du code forestier), opérations expérimentales concernant la prévention et la lutte contre les incendies,
 - L'information et la sensibilisation du public sur le thème de la protection et la mise en valeur de l'environnement,
 - Etude, ouverture, aménagement et entretien du sentier de randonnée élaboré dans le cadre de la réflexion sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de sentier de randonnée : itinéraire principal (tracé annexé au présent document)
 -
- Pour la réalisation de cet itinéraire, la communauté de communes pourra intervenir :
- *hors de son périmètre communautaire : dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée consentie par les communes non adhérentes,*
 - *dans le cadre de son périmètre communautaire et sur le secteur du sentier du douanier : dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le conservatoire du littoral,*
 - Cet itinéraire étant inscrit dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement de la montagne du comité de Massif Corse au titre des grands itinéraires, la communauté de communes pourra en tant que de besoin confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce programme à la CTC

2. Politique du logement et du cadre de vie :

sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

3. Action sociale d'intérêt communautaire :

sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Actions contribuant au développement de l'accueil des enfants pendant le temps scolaire et extrascolaire :

- Contrats enfance (3-10 ans) et jeunesse (11-17 ans) avec le soutien de la CAF

- Contrats éducatifs locaux
- Accueil de loisirs sans hébergement

Les compétences obligatoires suivantes sont exercées de plein droit. Il n'y a pas d'intérêt communautaire à définir Elles sont rappelées pour mémoire.

Actions de développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

* *
*

DELIBERATION N°01_0004_2017

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS RIFSEEP FILIERE ADMINISTRATIVE ET CONDITIONS DE SUSPENSION DU REGIME INDEMNITAIRE TOUTES FILIERES

| | |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 23 Pouvoirs 6 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 : Contre : 0 |

Le président expose aux membres du conseil communautaire le principe du nouveau régime indemnitaire et ses conditions d'application, dans un premier temps, aux cadres d'emplois de la filière administrative :

1. Principe

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat est le nouveau socle juridique, **à compter du 01 janvier 2016**, du régime indemnitaire de certains fonctionnaires de l'Etat, et subséquemment, au titre du principe de parité, celui des fonctionnaires territoriaux relevant de certaines filières.

Ces nouvelles dispositions tendent, **d'une part**, à valoriser principalement l'exercice des fonctions à travers la création d'une indemnité principale, versée mensuellement, qui est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature ; **d'autre part**, elles instituent un complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Aux termes des dispositions de **l'article 2** du décret précité, l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) est fondée sur la nature des fonctions.

Ce même article dispose que : « *Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :*

1- *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*

2- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (les formations suivies, les démarches d'approfondissement personnel sur un poste et les connaissances acquises par la pratique pouvant être ainsi reconnues) ;*

3- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. »*

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427 139C du 05 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, interprétative du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité, précise que les groupes de fonctions doivent être déconnectés du grade, en veillant, toutefois, à ce que le poste confié à un fonctionnaire corresponde au grade dont celui-ci est titulaire.

Ainsi, aux termes mêmes de cette circulaire, il est préconisé, en services déconcentrés, établissements publics et entités assimilées, **de prévoir au plus :**

- **Quatre groupes de fonctions** pour les corps relevant de la **Catégorie A**, et notamment celui des attachés d'administration, répartis ainsi qu'il suit :

Groupe 1 :

- Emplois de chef de mission, conseiller d'administration ou assimilés ;
- Chef de division, de service ou assimilé / Forte exposition et équipe importante.

Groupe 2 :

- Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 ;
- Chef de division, de service ou assimilé / Forte exposition ou équipe importante ;
- Chargé de mission transversal rattaché à la direction, requérant une forte expertise et des sujétions particulières.

Groupe 3 :

- Adjoint à une fonction relevant du groupe 2 ;
- Chef d'unité, de pôle ou assimilé ;
- Chargé d'études – Tâches complexes et/ou exposées ;
- Gestionnaire comptable.

Groupe 4 :

- Chargé d'études ;
- Gestionnaire administratif.

- **Trois groupes de fonctions** pour les corps relevant de la **Catégorie B**, et notamment celui des secrétaires administratifs et assimilés, répartis ainsi qu'il suit :

Groupe 1 :

- Chef de bureau, de pôle ou assimilé ;
- Adjoint à une fonction relevant de la catégorie A ;
- Expert / Fonctions administratives complexes et exposées.

Groupe 2 :

- Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 de la catégorie B ;
- Chargé de missions de contrôle ;
- Chargé de mission / Fonctions administratives complexes.

Groupe 3 :

- Chargé de gestion / Instructeur ;
- Assistant.

- **Deux groupes de fonctions** pour les corps relevant de la **Catégorie C**, et notamment celui des adjoints administratifs et assimilés, répartis ainsi qu'il suit :

Groupe 1 :

Ce groupe est réservé aux fonctions induisant :

- Des sujétions ou responsabilités particulières ;
- L'encadrement ou la coordination d'une équipe ;
- La maîtrise d'une compétence rare ;
- Gestionnaire intégré.

Groupe 2 :

Au sein de ce groupe figurent d'autres fonctions telles que :

- Assistant ;
- Agent d'accueil ;
- Gestionnaire de moyens ;
- Instructeur.

2. Application du dispositif aux cadres d'emplois de la communauté de communes du cap corse au 1^{er} avril 2017

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, et de certaines de leurs spécificités du fait de leurs missions, celles-ci disposent de la liberté d'organiser leurs propres groupes de fonctions, en référence, néanmoins, à la circulaire précitée.

Dans le cadre de ce principe, le président présente les cadres d'emplois éligibles au régime indemnitaire et la répartition de fonctions par cadre d'emploi résultant de l'organigramme de la communauté de communes :

| GROUPES | REPARTITION DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Attachés territoriaux |
| G1 | Responsabilité d'une direction, d'un service-Fonctions de coordination, de pilotage, de conception- Emploi(s) fonctionnel(s) |
| G2 | Responsabilité de projet ou d'opération, coordination d'une équipe |
| G3 | Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière |
| | Rédacteurs |
| G1 | Chef de bureau, de pôle ou assimilé ; Adjoint à une fonction relevant de la catégorie A ; Expert / Fonctions administratives complexes et exposées. |
| G2 | Chargé de mission de contrôle ; Chargé de gestion, Instructeur ; Assistant. fonctions administratives complexes |
| | Adjoints administratifs |
| G1 | Sujétions ou responsabilités particulières ; L'encadrement ou la coordination d'une équipe ; |
| G2 | Agent d'accueil ; Gestionnaire de moyens ; Instructeur |

2.1 L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : montants maximaux par groupe de fonction

Les arrêtés respectifs des :

- 20 mai 2014 (*JORF du 22 mai 2014*), pris pour l'application **aux corps des adjoints**

administratifs des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité;

- 03 juin 2015 (*JORF du 19 juin 2015*), pris pour l'application **aux corps des attachés** d'administration de l'Etat, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité;

les montants maximaux de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) afférents aux différents groupes de fonctions de certains corps de la fonction publique d'Etat, **et minimaux** afférents aux grades et emplois de ces mêmes corps **en services déconcentrés, établissements publics et services assimilés**, conséquemment applicables, au titre du principe de parité, aux cadres d'emplois précités de la Fonction Publique Territoriale, **sont fixés ainsi qu'il suit :**

NB : les montants maximaux en cas de logement pour nécessité absolue de service ne sont pas indiqués car la communauté de communes n'en dispose pas

Catégorie A : Corps des attachés des administrations de l'Etat et cadre(s) d'emplois comparable(s) (équivalents) de la Fonction Publique Territoriale (cadres d'emplois des attachés territoriaux)

| GROUPE DE FONCTIONS | MONTANTS MAXIMAUX ANNUELS (EN EUROS) |
|---------------------|-----------------------------------------|
| | Agents non logés |
| Groupe I | 36 210 |
| Groupe II | 32 130 |
| Groupe III | 25 500 |

| GRADE ET EMPLOI | MONTANTS MINIMAUX ANNUELS (EN EUROS) |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Attaché d'administration hors classe et emplois fonctionnels | 2 900 |
| Attaché principal d'administration | 2 500 |
| Attaché d'administration | 1 750 |

Catégorie B : Corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et cadre(s) d'emplois comparable(s) (équivalents) de la Fonction Publique Territoriale (cadres d'emplois des rédacteurs)

| GROUPE DE FONCTIONS | MONTANTS MAXIMAUX ANNUELS (EN EUROS) |
|---------------------|-----------------------------------------|
| | Agents non logés |
| Groupe I | 17 480 |
| Groupe II | 16 015 |

| GRADE ET EMPLOI | MONTANTS MINIMAUX ANNUELS (EN EUROS) |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Secrétaire administratif de classe exceptionnelle | 1 550 |

| | |
|------------------------------------------------------|--------------|
| Secrétaire administratif de classe supérieure | 1 450 |
| Secrétaire administratif de classe normale | 1 350 |

Catégorie C : Corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et cadre(s) d'emplois comparable(s) (équivalents) de la Fonction Publique Territoriale (cadres d'emplois des adjoints administratifs)

| GROUPE DE FONCTIONS | MONTANTS MAXIMAUX ANNUELS (EN EUROS) |
|---------------------|-----------------------------------------|
| | Agents non logés |
| Groupe I | 11 340 |
| Groupe II | 10 800 |

| GRADE ET EMPLOI | MONTANTS MINIMAUX ANNUELS (EN EUROS) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Adjoint administratif principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe et emploi fonctionnel | 1 350 |
| Adjoint administratif de 1^{ère} et de 2^{ème} classe | 1 200 |

La prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est prise en compte dans l'attribution de l'IFSE. Elle peut être assimilée à la connaissance acquise sur la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences ;
- L'approfondissement des savoirs ;
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Il s'agit de valoriser :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;
- La réalisation d'un travail exceptionnel.

L'expérience professionnelle est un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le placement de l'emploi dans un groupe de fonctions. Son influence se traduit dans le montant de l'IFSE qui sera attribué à l'agent selon un système de modulation non défini par les textes.

Le réexamen de l'IFSE

Les dispositions de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2013 précisent que le montant de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise **doit faire l'objet d'un réexamen** :

1. en cas de changement de fonction ;

2. au moins tous les quatre ans, en absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

2.3 Le complément indemnitaire annuel (CIA)

montants maximaux par groupe de fonction

Parallèlement à cette Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise, l'article 4 du décret prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, en une ou deux fractions, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Dans ce cadre, seront généralement appréciés, la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice des fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe ainsi que sa contribution au travail collectif.

Ce complément indemnitaire est, en fait, à rapprocher de l'ancienne indemnité d'exercice de missions des préfetures.

Le versement est facultatif et dépendra de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir

Aux termes de la circulaire ministérielle du 05 décembre 2014 précitée, il est préconisé que **le montant maximal** de ce complément indemnitaire, fixé par groupe de fonctions, **n'excède pas** :

- **15%** du plafond global du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (*RIFSEEP*) pour les corps et emplois fonctionnels de **catégorie A** ;

- **12%** du plafond global du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (*RIFSEEP*) pour les corps et emplois fonctionnels de **catégorie B** ;

- **10%** du plafond global du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (*RIFSEEP*) pour les corps et emplois fonctionnels de **catégorie C**.

Ainsi, les montants maximaux du complément indemnitaire pouvant être alloués aux fonctionnaires exerçant **dans les services déconcentrés, établissements publics et services assimilés, sont fixés ainsi qu'il suit** :

NB : les montants maximaux en cas de logement pour nécessité absolue de service ne sont pas indiqués par la communauté de communes n'en dispose pas

Catégorie A : Corps des attachés des administrations de l'Etat et cadre(s) d'emplois comparable(s) (équivalents) de la Fonction Publique Territoriale (cadre d'emplois des attachés territoriaux)

| GROUPE DE FONCTIONS | MONTANTS MAXIMAUX DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (EN EUROS) |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Groupe I | 6 390 |
| Groupe II | 5 670 |
| Groupe III | 4 500 |

Catégorie B : Corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et cadre(s) d'emplois comparable(s) (équivalents) de la Fonction Publique Territoriale

(cadres d'emplois des rédacteurs,)

| GROUPE DE FONCTIONS | MONTANTS MAXIMAUX DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (EN EUROS) |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Groupe I | 2 380 |
| Groupe II | 2 185 |

**Catégorie C : Corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et
cadre(s)
d'emplois comparable(s) (équivalents) de la Fonction Publique Territoriale
(cadres d'emplois des adjoint)**

| GROUPE DE FONCTIONS | MONTANTS MAXIMAUX DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (EN EUROS) |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Groupe I | 1 260 |
| Groupe II | 1 200 |

Au titre de l'applicabilité du principe de parité des rémunérations entre les fonctions publiques Etat-Territoriale, ces dispositions sont donc transposables à la Fonction Publique Territoriale, dès lors que la comparabilité entre les corps de l'Etat bénéficiaires de ce régime et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale est établie. **Ce qui est le cas en l'espèce, du fait, notamment, de la parution des arrêtés :**

- du 17 décembre 2015, pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administration** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*J.O.R.F. du 19/12/2015*) ;

- du 18 décembre 2015, pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*J.O.R.F. du 26/12/2015*) (2) ;

établissant la comparabilité entre les corps de l'Etat précités et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale relevant des filières administrative, animation, médico-sociale et sportive.

Toutefois, il convient de préciser que compte tenu des dispositions de **l'article 6** du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité : « *Le montant indemnitaire perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, et le cas échéant, aux résultats, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date de changement de fonctions de l'agent* ».

Ainsi, il découle de ce dispositif que le nouveau régime indemnitaire, qui se décompose **en deux parts distinctes : une indemnité liée aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E)**, versée mensuellement et **un complément indemnitaire annuel** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (*C.I.A*), versé bi-annuellement ou annuellement, peut donc être attribué aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, et agents contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet ,aux agents recrutés sur un besoin occasionnel ou saisonnier- à l'exception des vacataires, et des contrats aidés - relevant des cadres d'emplois **ci-après** :

Catégorie A

Attachés territoriaux
Secrétaires de mairie

Catégorie B
Rédacteurs territoriaux

Catégorie C
Adjointes administratifs territoriaux

Le versement

Le nouveau régime indemnitaire, qui se décompose **en deux parts distinctes : une indemnité liée aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E)** sera versée mensuellement et **un complément indemnitaire annuel** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A), versé bi-annuellement ou annuellement.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, ainsi que le complément annuel tenant compte de l'engagement professionnel feront l'objet d'une proratisation en fonction du temps de travail effectué.

Les cas de suspension du RIFSEEP

Ces indemnités, **attribuées par voie d'arrêté individuel en fixant le montant**, seront suspendues avec un délai de carence d'un mois en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé de maladie imputable au service (*maladie professionnelle*), d'accident de service, ou de congé maternité, paternité ou d'adoption.

La carence d'un mois sera appréciée sur la base de l'année civile dès 2017. Ce dispositif est proposé dans la mesure où les agents disposent depuis le 1^{er} octobre 2016 d'un dispositif de protection sociale de la communauté de communes concernant le cadre de la garantie santé et la cadre de la garantie prévoyance.

Le président ajoute que la suspension du régime indemnitaire s'appliquera dans les mêmes conditions à la filière technique dans le cadre de son régime indemnitaire actuel, dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Les revalorisations éventuelles des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire découlant de modifications réglementaires, seront, au titre du principe de parité des rémunérations, automatiquement applicables.

La proposition de Monsieur le président est mise aux voix :

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié, pris pour l'application **aux corps des adjoints administratifs** des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 modifié, pris pour l'application **aux corps des secrétaires administratifs** des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai

2014 susvisé ;

- Vu l'arrêté du 03 juin 2015 modifié, pris pour l'application **aux corps des attachés** d'administration de l'Etat, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015, pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administration** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé);

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015, pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015, pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

-Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427 139C du 05 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, interprétative du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisée ;

- Vu l'avis du comité technique en date du **10 janvier 2017**

Oui l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver, à la majorité, les propositions de Monsieur le président

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire issu des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*I.F.S.E et C.I.A*) 0 COMPTEUR DU 1^{ER} avril 2017 ;

- De fixer, par voie d'arrêté(s) séparé(s), pour chacun des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités, les montants respectifs de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise, ainsi que du complément annuel indemnitaire lié à l'engagement professionnel dans les conditions, les limites et modalités fixées par le nouveau corpus réglementaire précité ;

- D'appliquer, automatiquement, au titre du principe de parité des rémunérations entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, les éventuelles revalorisations réglementaires des montants de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise et du complément annuel indemnitaire lié à l'engagement professionnel ;

- De fixer les modalités et conditions de versement de ces indemnités des agents en congé de maladie (*ordinaire, longue maladie, longue durée*), de grave maladie, de congé maternité, de paternité, d'adoption, de congé de maladie imputable au service (*maladie professionnelle*) et d'accident de service, telles que proposées par le président dans la présente délibération (y compris les agents de la filière technique dans le cadre de leur régime indemnitaire actuel) ;

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°01_0005_2017

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF MIXTE DE TRI SELECTIF EN COMPLEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EXISTANTS
FLUX : EMBALLAGES VERRE PAPIER

| | |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 23 Pouvoirs 6 Absents : 6 | |
| <u>VOTE :</u> Pour : 29 | Abstention : 0 : Contre : 0 |

Le Président rappelle au conseil communautaire la feuille de route adoptée le 15 avril 2016 sur la mise en place du dispositif de tri sélectif ainsi que sur les perspectives de son amélioration.

Il communique les chiffres du tri sélectif enregistrés en décembre 2016 sur tout l'exercice et précise que grâce aux équipements mis en place (PAV) et à la mobilisation de tous : élus et citoyens, la communauté de communes a pu afficher de très bons résultats : 556.8 tonnes (tous flux confondus) soit plus de 248 tonnes par rapport à 2015.

Il précise qu'il convient, comme cela était prévu, de développer un maillage de point de tri dans les hameaux les plus éloignés qui n'étaient pas desservis par les Points d'Apport Volontaire et ceci dans l'objectif de capter davantage de flux recyclables.

Compte tenu que ces hameaux ne sont pas accessibles pour un véhicule adapté à la collecte des bornes aériennes, il convient de mettre en place ce maillage complémentaire avec des bacs permettant de capter les flux suivants : verre papier emballages. La localisation de ces points de tri s'appuiera sur les points de collecte de déchets ménagers existants.

Les collectes de ces bacs seront effectuées en régie. Elles interviendront en substitution d'une collecte d'ordure ménagère afin de ne pas augmenter le coût de fonctionnement du service.

Les investissements nécessaires pour la mise en place de ces tournées sur les 18 communes sont les suivants :

Equipement de 104 points de collecte existants sur le territoire avec :

- ● des bacs : emballages (1000 litres), verre (770 litres), papier (770 litres) dotés d'opercules et de serrures (afin d'éviter les dépôts intrusifs de déchets ménagers),
- ● des immobilisateurs (système d'immobilisation de bacs)

Les moyens en terme de communication seront les suivants :

Affichage des consignes de tri sur les bacs avec la pose d'autocollants,
Edition de dépliants pour informer les particuliers et les professionnels avec rappel des consignes de tri sur l'ensemble des flux y compris les flux réceptionnés en recyclerie,
Publicité sur le site internet de la communauté de communes

Le coût de cette opération sera le suivant :

Acquisition de 131 bacs de 1000 litres (flux emballage)

Coût unitaire d'un bac : HT : 187.35 € HT

Acquisition de 55 bacs de 770 litres (flux verre)

Coût unitaire d'un bac : HT : 152.85 € HT

Acquisition de 71 bacs de 770 litres (flux papier)

Coût unitaire d'un bac : HT : 151.83 € HT

Flux emballage : 24 542 .85 € HT

Flux verre : 8 406.75 € HT

Flux papier : 10 780 € HT

s/total HT : 43 730 €

Fourniture et pose de 50 immobilisateurs

Coût unitaire : 600 € HT

s/total HT : 30 000 €

Communication

Autocollants

Coût unitaire 10 €

Nombre de bacs : 257

Coût HT : 2 570 €

Edition brochure et page site internet

Coût HT: 4 000 €

s/total HT : 6 570 €

Total global : 80 300 €

Il propose de financer cette opération en adoptant le plan de financement suivant :

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE /ADEME 70 % du HT soit 56 210 euros
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE 30 % du HT soit 24 090 euros + l'avance
TVA

Où l'exposé du président et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement proposé,
- de solliciter L'ADEME et l'OFFICE de L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE
- de donner délégation au président pour engager l'opération
- d'inscrire au budget cette opération

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *

*

DELIBERATION N°01_0006_2017

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA REMISE EN ETAT DES BIENS NON ASSURABLES SUR LES MARINES D'ALBO ET DE GIOTTANI SUITE AUX INTEMPERIES DU 24 NOVEMBRE 2016

| | |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 23 Pouvoirs 6 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 : Contre : 0 |

Le président rappelle aux conseillers communautaires que suite aux intempéries du 24 novembre 2016, il a déposé un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat concernant la remise en état des biens endommagés. Il présente au conseil la localisation, la description et l'estimation globale des travaux chiffrés comme suit :

Commune de Barrettali

Aménagement de l'aire de camping car

Plantations : 23 716 €

Travaux : 20 075 €

Total : 43 791 €

Commune d'Ogliastru

Aménagement marine

Travaux marine : 10 920 €

Point de tri sélectif : 5 570 €

Total : 16 490 €

Total sur les deux sites : 60 281 €

Le président propose au conseil communautaire de délibérer sur le principe d'engager les travaux ainsi que sur le plan de financement de cette opération qui sera le suivant :

Etat : 90 % soit 54 253 €

Communauté de communes 10 % : 6 028 €

Total : 60 281 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la remise en état des sites, le montant des travaux et le plan de financement proposé,

DECIDE de donner délégation au président d'engager toutes démarches utiles pour la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°01_0007_2017

**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
SUITE A MUTATION RECRUTEMENT ET CHANGEMENT DE GRADE ET MISE EN
ŒUVRE DU PROTOCOLE RELATIF A LA MODERNISATION DES PARCOURS
PROFESSIONNELS ET DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS**

| | |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 23 Pouvoirs 6 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 : Contre : 0 |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 10 mars 2017 afin de prendre en compte :

- les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,
- les mouvements du personnel : mutation, recrutement et départ à la retraite.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

Adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 10 mars 2017 :

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

TABLEAU DES EFFECTIFS annexé à la délibération N°01_0007_2017

EMPLOIS PERMANENTS

| | Postes Autorisés par le Conseil Communautaire | Postes pourvus | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| | | Titulaires | Non Titulaires |
| <u>Filière administrative</u> | | | |
| Attaché principal : TC Délibération du 06/09/1988 modifiée par délibération en date du 29/09/1988 | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur : TC Délibération du 02/04/2005 | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur principal : TC Délibération du 06/07/2012 | 1 | 0 | 0 |
| Rédacteur principal 1ère classe : TC Délibération du 31/7/2013 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif : (ancienne dénomination adjoint administratif 2^{ème} classe) : Délibération du 10/04/2010, TNC : 17h30 HEBDO Modifié par Délibération du 8/02/2013, TNC: 22 h HEBDO Modifié par Délibération du 30/4/2014, TNC: 30 h HEBDO Modifié par Délibération du 30/10/2015, TC: 35h HEBDO | 1 (35 heures) | 0 (35 heures) | 0 |
| Adjoint administratif: (ancienne dénomination adjoint administratif 2^{ème} classe) : Délibération du 22/03/2002 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : TC (Ancienne dénomination adjoint administratif 1^{ère} classe : TC) Délibération du 22/07/2016 | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL ADMINISTRATIF | 7 | 3 | 0 |
| <u>Filière technique</u> | | | |
| Technicien territorial principal 1^{ère} classe TC Délibération du 30/10/2015 | 1 | 1 | 0 |
| Technicien territorial principal 2^{ème} classe TC Délibération du 30/4/2014 | 1 | 0 | 0 |
| Technicien territorial (au 1^{er}/12/2010) : TC Décrets créant le poste : n°2010-329 & 330 du 22/03/2010, n°2010-1357 du 9/11/2010 Délibération contrôleur de travaux du 12/10/2007 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal 2^{ème} classe : TC (même dénomination) Délibération du 20/12/2008 (création d'un poste) Délibération du 30/4/2014 (création d'un poste) Adjoint technique principal 2^{ème} classe : TC (ancienne dénomination Adjoint technique 1^{ère} classe): Adjoint technique 1^{ère} classe : TC Délibération du 12/10/2007 : (transfert 2 agents) Délibération du 12/10/2007 : (création 1 poste) Délibération du 11/04/2008 : (création 1 poste) Délibération du 10/04/2010 : (création 2 postes) | 8 | 4 | 0 |
| Adjoint technique: TC | 6 | 2 | 0 |

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|----------|
| (ancienne dénomination adjoint technique 2 ^{ème} classe : TC) Délibération du 20/01/2006 :(création 1 poste) Délibération du 12/10/2007 : (transfert 3 agents) Délibération du 11/12/2009 : (création 2 postes) | | | |
| TOTAL TECHNIQUE | 17 | 7 | 0 |
| TOTAL GENERAL | 24 | 10 | 0 |

* *
*

DELIBERATION N°01_0008_2017

**OBJET : CONDUITE D'OPERATION LOCAUX TECHNIQUES LURI
ACQUISITION TERRAIN A LURI
DEMANDE DE SUBVENTION**

| | |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 23 Pouvoirs 6 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 : Contre : 0 |

Le président rappelle au conseil communautaire la délibération N°2016_04_0005 en date du 28 septembre 2016 relative à l'acquisition d'un terrain à Luri en vue de l'installation de locaux techniques.

Il rappelle le prix du terrain : 30 000 € pour une surface de 88a 00 ca auxquels se rajoutent les frais de notaire et du géomètre.

Il informe le conseil communautaire que la procédure est en cours chez le notaire, maitre DOMINICI, et qu'il signera très prochainement l'acte avec le propriétaire.

Il annonce qu'il convient désormais d'étudier les modalités de réalisation du projet de construction de locaux techniques avec le soutien d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Il informe le conseil qu'il a procédé à une consultation en procédure adaptée afin de choisir un prestataire.

Il précise au conseil que la mission de l'AMO comportera deux tranches :

Mission de programmation (tranche ferme)

Assistance au montage de l'opération
Assistance à la définition du programme

Conduite d'opération (tranche optionnelle) : dès l'obtention des subventions pour la réalisation du projet

Montage du processus de réalisation, mission générale
Préparation et suivi du marché de maîtrise d'œuvre
Préparation, suivi et règlement des autres marchés d'études
Suivi des études
Assistance pour l'établissement du marché d'assurance
Assistance pendant le choix des entrepreneurs

Assistance pour la conduite des travaux et leur règlement
Suivi et règlement du marché de maîtrise d'œuvre
Assistance pendant la période de parfait achèvement

Il présente au conseil le montant estimé de cette opération d'acquisition et de conduite d'opération.

Acquisition terrain

Coût terrain : 30 000 €

Frais notaire et géomètre : 4 000 €

Conduite d'opération pour la construction de locaux techniques

Tranche ferme : 15 600 €

Tranche conditionnelle : 38 300 €

Montant total : 87 900 € HT

Il propose au conseil de financer cette opération en sollicitant le département de la Haute Corse au titre du contrat d'intervention départementale signé le 7 novembre 2016 et dans lequel ce programme est inscrit.

Coût global de l'opération : **87 900 € HT**

Plan de financement

Département Haute Corse

(Contrat d'intervention départementale)

80 % : **70 300 €**

Communauté de communes : **17 600 €** + avance TVA

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide,

D'APPROUVER le plan de financement et de donner délégation au président pour mener toute démarche nécessaire à la réalisation de ce programme

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2017 de la communauté de communes pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

**OBJET : CREATION DE 6 EMPLOIS NON PERMANENTS
D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX EN VUE DE FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE 2017**

| | |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 23 Pouvoirs 6 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 : Contre : 0 |

- Qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité du service de ramassage de collecte de déchets ménagers et faire face au surcroît de travail en période pré estivale et estivale, de procéder, au titre de l'année 2017, à la création de **6** emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux, de 35 Heures de service hebdomadaire, en application de l'article **3 2°** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin d'exercer les fonctions de **ripeur**.
- Périodes de recrutement ; durée respective de travail hebdomadaire et nombre de poste :

Avril à Octobre 2017 : 6 postes

Durée de travail hebdomadaire sur la période : 35 heures

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles **3 2°** et 34,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
De créer **6** postes d'Adjointes Techniques non permanents, échelle C1 de rémunération, (fonction ripeur) de 35 heures de service hebdomadaire, sur les périodes suivantes :

Avril à Octobre 2017 : 6 postes

Durée de travail hebdomadaire sur la période : 35 heures

- De fixer les rémunérations des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°01_0010_2017

**OBJET : : CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS
D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX EN VUE DE FAIRE FACE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE 2017**

| | |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 23 Pouvoirs 6 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 : Contre : 0 |

Le Président expose au Conseil Communautaire,

- Qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité du service de ramassage de collecte de déchets ménagers et faire face au surcroît de travail en période pré estivale et estivale, de procéder, au titre de l'année 2017, à la création de **2** emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, de 35 Heures de service hebdomadaire, en application de l'article **3 2°** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin d'exercer les fonctions de **chauffeur ripeur**.
- période de recrutement ; durée respective de travail hebdomadaire et nombre de postes:

Avril à Octobre 2017 : 2 postes

Durée de travail hebdomadaire sur la période : 35 heures

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles **3 2°** et 34,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
De créer **2** postes d'Adjointes Techniques Principales Territoriales de 2^{ème} classe non permanents, échelle C2 de rémunération, (fonction chauffeur ripeur) de 35 heures de service hebdomadaire, sur les périodes suivantes :

Avril à Octobre 2017 : 2 postes

Durée de travail hebdomadaire sur la période : 35 heures

- De fixer les rémunérations des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjointe Technique Territoriale Principale de 2^{ème} classe,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°01_0011_2017

OBJET : LISTE MARCHES PUBLICS 2016

| | |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 23 Pouvoirs 6 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 : Contre : 0 |

Le Président présente au Conseil Communautaire la liste des marchés publics attribués en 2016 :

MARCHES DE FOURNITURES

➔ **Inférieurs à 15 000.00 € H.T. :**

Objet du marché : achat ordinateur thinkpad yoga
Date du marché : 08/03/2016
Nom de l'attributaire : MFI
Montant : 1 970€

Objet du marché : achat ordinateur s510
Date du marché : 13/10/2016
Nom de l'attributaire : MFI
Montant : 852 €

Objet du marché : Achat d'autocollant pour bacs tri sélectif
Date du marché : **05/08/2016**
Nom de l'attributaire : SARL DEA
Montant : 1 274€

Objet du marché : fourniture de bacs pour le tri sélectif
Date du marché : 30/03/2016
Nom de l'attributaire : UGAP
Montant : 11 546.41€

Objet du marché : fourniture de bacs pour le tri sélectif
Date du marché : 01/04/2016
Nom de l'attributaire : UGAP
Montant : 5641.86€

Objet du marché : Conception graphique de documents destinés à la promotion touristique du Cap Corse
Date du marché : 14/04/2016
Nom de l'attributaire : AGEPE
Montant : 1 900€

Objet du marché : Impression de documents destinés à la promotion touristique du cap Corse
Date du marché : 14/04/2016
Nom de l'attributaire : Imprimerie SAMMARCELLI
Montant : 6 300€

Objet du marché : Fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents chargés de la collecte des déchets ménagers
Date du marché : 18/04/2016
Nom de l'attributaire : DMP
Montant : 13 000 €

➔ **Compris entre 15 000.00 € H.T. et 89 999.00 € H.T. :**

Objet du marché : Fourniture et pose réémetteurs pour passage à la TNT HD et déplacement installation TNT CANARI
Date du marché : 07/03/2016
Nom de l'attributaire : Corse Telecom
Montant : 27 608 €

Objet du marché : Achat d'un camion benne de 12 T
Date du marché : 22/12/2016
Nom de l'attributaire : UGAP
Montant : 120 020.61 €

Objet du marché : Achat d'un camion benne de 10 T
Date du marché : 22/12/2016
Nom de l'attributaire : UGAP
Montant : 106145.17€

Objet du marché : Achat d'un camion benne de 16 T
Date du marché : 22/12/2016
Nom de l'attributaire : UGAP
Montant : 130 163.13 €

MARCHES DE SERVICES

→ Inférieurs à 15 000.00 € H.T. :

Objet du marché : Déménagement maison du Cap Corse
Date du marché : 24/02/2016
Nom de l'attributaire : De Petriconi
Montant : 1 266.67€

Objet du marché : Fourniture et pose d'une citerne DFCI de 30 M3 à SISCO
Date du marché : 29/08/2016
Nom de l'attributaire : Cabinet BLASINI
Montant : 6 930 €

Objet du marché : Collecte des encombrants sur la commune de PINO
Date du marché : 13/01/2016
Nom de l'attributaire : Entreprise CAMILLI Henri
Montant : 4 200€

Objet du marché : Transport en car pour les activités PEL 2016 –ligne SISCO/BASTIA
Date du marché : 08/01/2016
Nom de l'attributaire : SOTRACAP DAMIANI
Montant : 5 500€

Objet du marché : Surveillance de l'activité natation en milieu scolaire
Date du marché : 06/05/2016
Nom de l'attributaire : Thierry MURRALI
Montant : 4 600€

Objet du marché : Activité tennis PEL 2016
Date du marché : 05/01/2016
Nom de l'attributaire : Brando tennis club
Montant : 5001€

Objet du marché : Location BOM période estivale
Date du marché : 23/05/2016
Nom de l'attributaire : Corse poids lourds
Montant : 8 320 €

Objet du marché : Collecte des encombrants sur la commune de BRANDO
Date du marché : 01/06/2016
Nom de l'attributaire : Entreprise CAMILLI Henri
Montant : 3 360€

Objet du marché : collecte des OM sur la plage de TAMARONE
Date du marché : 02/06/2016
Nom de l'attributaire : ERIC FAYAUD
Montant : 2 560€

Objet du marché : Activités nautique : voile et multisports
Date du marché : 30/06/2016
Nom de l'attributaire : Club Nautique Bastiais
Montant : 9 434.31 €

Objet du marché : Transport en car pour activité PEL LOT 2-3 SISCO/Marana
Date du marché : 02/05/2016
Nom de l'attributaire : SOTRACAP DAMIANI
Montant : 1 500€

Objet du marché : Transport en car pour activité PEL LOT 2-4 ERBALUNGA/MARANA
Date du marché : 02/05/2016
Nom de l'attributaire : SOTRACAP DAMIANI
Montant : 1 500€

Objet du marché : Transport en car pour activité PEL LOT 2-5 PIETRACORBARA/MACINAGGIO
Date du marché : 02/05/2016
Nom de l'attributaire : SOTRACAP DAMIANI
Montant : 1 500€

Objet du marché : Géolocalisation
Date du marché : 14/01/2016
Nom de l'attributaire : NET SYS
Montant : 3 564€

Objet du marché : Collecte des encombrants sur la commune de OLMETTA DU CAP, NONZA, OGLIASTRO, OLCANI
Date du marché : 20/06/2016
Nom de l'attributaire : Entreprise CAMILLI Henri
Montant : 9 600€

Objet du marché : Transport en cars pour les activités PEL lot 2-2 LURI/MACINAGGIO
Date du marché : 02/05/2016
Nom de l'attributaire : transport Jules PAVERANI
Montant : 4 000€

Objet du marché : Transport en cars pour les activités PEL lot 2
Date du marché : 03/05/2016
Nom de l'attributaire : Transport MICHELI et fils
Montant : 4 500€

→ Compris entre 15 000.00 € H.T. et 89 999.00 € H.T. :

Objet du marché : ALSH 2016

Date du marché : 19/04/2016

Nom de l'attributaire : EJB

Montant : 37 502 €

Compris entre 90 000€ H.T. et 208 999€ H.T.

Objet du marché : Collecte du verre, papier et emballages ménagers recyclables en colonnes d'apport volontaire

Date du marché : 23/12/2016

Nom de l'attributaire : SARL ENVIRONNEMENT SERVICE

Montant : Marché accord cadre , bon de commande avec un maximum à 150 000 €

→ A partir de 209 000 € HT

Objet du marché : gestion de flotte pour véhicules industriels et engins spéciaux

Date du marché : 05/04/2016

Nom de l'attributaire : SDPV (marché subséquent UGAP)

Montant : Marché à bon de commande sans minimum ni maximum

Durée : 30 mois

Où l'exposé du président le conseil communautaire prend acte de la liste.

Où l'exposé du président le conseil communautaire prend acte de la liste des marchés.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°012_0012_2017

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ITINERAIRE PRINCIPAL
SENTIER D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

| | |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 23 Pouvoirs 6 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 : Contre : 0 |

Le conseil communautaire a défini quel était l'intérêt communautaire en matière de sentier de randonnées dans le Cap Corse.

Il s'agit d'un seul itinéraire, dénommé « Itinéraire Principal », sur lequel il conviendra d'ailleurs de réfléchir à une appellation

Celui-ci d'une longueur de 88,200 km parcourt le Cap Corse dans sa monumentalité, de la mer en passant par les villages et le sommet remarquable du Monte Stello, qui culmine à 1307 mètres. Il conforte l'image du Cap Corse : **Une montagne dans la mer.**

Le point de départ choisi est Macinaggio et le point d'arrivée Toga sur la commune de Ville di Pietrabugno.

Constitué de 7 étapes et pouvant faire l'objet d'un produit 7 j /6 nuits, il présente un dénivelé total de +5900 m et -5890 m dans le sens nord - sud, et de 36 heures de marche effective, il s'adresse à des randonneurs capables d'évoluer quotidiennement pendant 5 heures sur des sentiers. Il est bien entendu que le parcours pourra aussi se faire du sud vers le nord. Il peut également être fractionné sur du court séjour : 2j/1 nuit, 3j/2 nuits...

Sa mise en œuvre nécessite des travaux importants de débroussaillage, de démaquisage, de bûcheronnage, d'épierrage, de reconstruction de murets, de terrassement, d'aménagement de franchissement de petits cours d'eau, de balisage, de signalisation. Son coût total de création est estimé à 84.000,00 euros hors taxes. La nature de l'opération « Itinéraire Principal » est éligible à l'obtention d'aides des partenaires institutionnels car il a été inscrit dans le cadre des grands itinéraires du schéma d'aménagement de la montagne du comité de Massif Corse, récemment approuvé par l'assemblée de Corse.

L'entretien annuel à partir de l'année N+1 est évalué à 18.500,00 euros hors taxes, financé par le budget de fonctionnement de la communauté des communes.

En inscrivant cet itinéraire dans le cadre de son intérêt communautaire, la communauté de communes a affirmé sa politique de développement de la randonnée en s'appuyant sur un équipement structurant dont la réalisation permettra :

- d'afficher une carte de visite « prestige » du territoire,
- de concentrer son intervention et ses moyens financiers sur un programme structurant,
- d'agrèger d'autres projets, notamment en termes d'hébergement,
- de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire sur un itinéraire transversal participant au développement économique de la micro région,

Le président présente au conseil le coût et le plan de financement de cette opération :

Propose au conseil communautaire d'engager une consultation pour une conduite d'opération et une mission de maîtrise d'œuvre concernant ce projet afin d'en étudier toutes les dimensions : les aménagements : les aspects fonciers (servitude de passage) les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les différents partenaires, la communication et la promotion du projet

Coût estimé de la conduite d'opération et de la maîtrise d'œuvre :

Conduite d'opération : 6 000 €

Frais de géomètre : 5000 €

Maîtrise d'œuvre : 10 000 €

Total : 21 000 € HT

Plan de financement :

Comité de massif (schéma de développement et d'aménagement de la montagne)

80 % : 16 800 €

Communauté de communes : 4 200 €

Oui l'exposé du président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'approuver la proposition du président, le plan de financement et de lui donner délégation pour mener toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *

*